



REPARTITION DES FRAIS DE PARTAGE ET DE NOTAIRE AU PRORATA

Par **Robert Cayuela**, le **19/10/2017** à **09:24**

Bonjour

Suite au décès de notre mère nous avons avec mon frere etabli un accord de partage sur la base de la succession et des droits de chacun

Notre mère a établi un testament accordant 2/3 de la succession à mon frère et donc 1/3 pour moi

Question 1: les frais de partage droit de partage et honoraires doivent ils être répartis au prorata du partage de chacun à savoir 2/3 pour mon frère et 1/3 pour moi ?

Question 2 : la succession comportant un passif de 190 000 euros :soit un actif brut de 285 000 euros et actif net de 95 000 euros

sur quelle base sont calculés les frais de partage ?

Merciour vos réponses

Robert14